

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.06.67
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MEDUSIUM

Le Maire de Méounes-les-Montrieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2122-21, L1311-5, L1311-7 et R2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L122-20 et L131-5,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public notamment pour des activités à but commercial et qu'il importe d'en réglementer leur usage, afin de veiller à la commodité et à la sécurité des usagers du domaine public.

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public présentée par Madame Maëlle JAEN, titulaire du bail commercial de l'établissement « MEDUSIUM » sis 1 place de l'église.

ARRETE

Article 1 – Emplacement

La gérante de l'établissement « MEDUSIUM » est autorisé à occuper un espace au droit de son commerce d'une superficie de 19m² pour y installer une terrasse. (voir plan annexé)

En contrepartie il versera les droits de place correspondants fixés chaque année par le Conseil Municipal. Pour information ces droits s'élèvent pour 2024 à 2.60 € du m² par mois.

Article 2 – Bruit

La gérante de l'établissement « MEDUSIUM » devra veiller à ce que l'exercice de l'activité commerciale ne vienne pas perturber la tranquillité du voisinage.

Elle veillera à obtenir l'autorisation de la mairie avant l'organisation de toute animation ou manifestation particulière en journée ou en soirée et veillera à étouffer tout bruit gênant ou comportement dérangeant pour le voisinage, qui seraient provoqués par sa clientèle. Aucune manifestation ne peut se tenir après 1h00 du matin.

Article 3 – Entretien

La gérante de l'établissement « MEDUSIUM » devra veiller à ce que la terrasse soit maintenue propre et que ses abords ne subissent pas l'influence des papiers, mégots de cigarettes et autres déchets divers jetés au sol par ses clients.

L'établissement doit se conformer aux règles régissant le tri sélectif et conditionner les ordures ménagères dans des sacs plastiques avant de les placer dans les containers.

Article 4 – Durée de l'autorisation

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable à compter du 17 juin 2024. Son retrait pourra intervenir à tout moment sur décision de l'autorité municipale, si l'intérêt du domaine ou de l'ordre public l'exige, ou en cas de manquement du gérant de l'établissement « MEDUSIUM » aux obligations prévues aux articles précédents.

La commune de Méounes-les-Montrieux se réserve le droit d'user de l'emplacement objet du présent arrêté lors de manifestations organisées ou autorisées par la commune (vides greniers, fête de la musique et autres...). « MEDUSIUM » s'engage sur simple demande de la commune à libérer l'emplacement et à le rendre libre d'utilisation

La gérante de l'établissement « MEDUSIUM » sera préalablement informée de cette mesure et le montant du droit de place correspondant à cette inoccupation en sera proportionnellement réduit.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Messieurs et Madame les agents en charge de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Roquebrussanne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méounes-les-Montrieux, le 14 juin 2024

Le Maire,

Jean-Philippe Gois



MONTEE DES ANCIENNE

